

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 8 octobre 2024
Délibération n° CA-2024-046

- Objet** : Approbation d'admission en non valeurs (ANV) de créances irrécouvrables de l'Université supérieures à 5 000,00 €.
- P. jointe(s)** : Annexe – créances admises en non-valeur.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

- Vu** le code de l'éducation; notamment les articles L. 711-8, L. 762-4 et R. 719 89 ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, notamment l'article R. 276-2 ;
- Vu** le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
- Vu** la délibération n° CA-2022-067 du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidence de l'Université ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-025 du 11 juin 2024 portant élection de Monsieur Camille GALAP à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Lorsque le montant de la créance de l'Université à recouvrer excède 5 000,00 €, l'admission en non-valeur (ANV) de cette créance lorsque celle-ci est irrécouvrable relève de la compétence du Conseil d'administration après avis de l'agent comptable.

Tel est l'objet de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

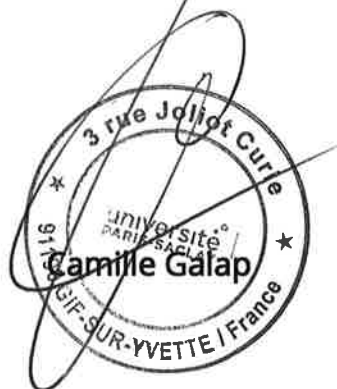
Article premier : Approuve les admissions en non- valeur des créances irrécouvrables de l'université supérieures à 5 000€ dont la liste figure en annexe et pour un montant total de 57 242,14 €.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Membres présents ou représentés :	31
	Abstentions : 2
	Contre : 0
	Pour : 29

Visa du Président



Créances admises en non-valeur

SOCIETE	DEBITEUR	REF. TITRES	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT	MOTIF DE NON RECOUVREMENT
1010	Client n° 152 Association C...	Factures n° 210024731 et n° 210024732 du 3/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> Droits d'inscription 2016-2017 Frais de gestion pédagogique <p>Total</p>	4048,00 € 11 500,00 € 15 548,00 €	Liquidation judiciaire amiable Et dissolution de l'association
1010	Client n° 43 Monsieur B.	Factures mensuelles d'avril 2021 à novembre 2024	Loyers et charges	17 485,35 €	Commission de surendettement et validation des mesures de rétablissement sans liquidation judiciaire du 21/08/2023
1010	Client n° 279 Monsieur G.	<ul style="list-style-type: none"> Titre de perception n° 2022A3991 du 31/05/2022 Titre de perception n° 2021D4638 du 14/12/2021 	Trop-perçu sur rémunération	3 748,50 € 14 285,75 € 18 034,25 €	Commission de surendettement et validation des mesures de rétablissement sans liquidation judiciaire du 21/03/2024
1010	Client n° 721 Client Société l...	Facture n° 210007283 du 22/06/2023	Loyers d'avril à juin 2023	6 174,54 €	Liquidation judiciaire simplifiée et certificat d'irrecouvrabilité